



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

  

<p>Date de la convocation 2 mars 2017</p> <p>Date d'affichage 2 mars 2017</p> <p>Objet de la délibération <i>Rôle Administration ressources - Direction des ressources humaines - Convention relative à la participation de la commune de Sollies-Pont aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><b>POUR : 32</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BESSET Monique donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre.

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le centre de gestion du Var (CDG 83) en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

A cet effet, il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2017.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée avec le centre de gestion du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

14 MARS 2017

15 MARS 2017





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

## CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, chevalier de l'Ordre National du Mérite.

### ET

La collectivité de SOLLIES PONT  
représentée par Monsieur GARRON André

Maire en exercice dûment habilité.

### PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
- 

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 avenue du Maréchal Foch, 83000 TOULON – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 113 avenue du Maréchal Foch, 83000 TOULON – ([stratium.formation@yahoo.fr](mailto:stratium.formation@yahoo.fr) // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :**

**Article 1 :** STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

**Article 2 :** Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et un grille récapitulative. Les résultats des tests seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

## **TITRE II – Durée et renouvellement de la convention**

**Article 3 :** La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

**Article 4 :** Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

## **TITRE III – Dispositions financières**

**Article 5 :** Pour l'exercice 2017 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à:

60,00 €TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

**Article 6 :** **Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.**

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail [striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr) avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr) au moins 8 Jours à l'avance.

**Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.**

## **TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7** : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 avenue du Maréchal Foch, 83000 TOULON.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

**La collectivité désigne, m.....**

Coordonnées : tel : .....

Mail : .....

**Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION.**

**Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :**

.....  
.....

**Article 8** : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.



Fait à LA GARDE, le

**Le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement.**

**Le Président du C.D.G. 83,**

**C. PONZO  
Maire de BESSE-sur-ISSOLE  
Vice-Président de la C.C.C.V**

**Pour ampliation à :**

- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

